

David HUME (1752)

Essais moraux, politiques et littéraires

ESSAI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Traduction française anonyme du XVIIIe siècle
publiée à Amsterdam, en 1752.

Traduction revue et corrigée en notes de Philippe Folliot, Juillet 2002.

Un document produit en version numérique par Philippe Folliot, bénévole,

Professeur de philosophie au Lycée Ango à Dieppe en Normandie

Courriel: folliot.philippe@club-internet.fr

Site web: <http://www.philotra.com>

<http://perso.club-internet.fr/folliot.philippe/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

dirigée et fondée par Jean-Marie Tremblay,

professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque

Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Un document produit en version numérique par M. Philippe Folliot, bénévole,
Professeur de philosophie au Lycée Ango à Dieppe en Normandie
Courriel: folliot.philippe@club-internet.fr
Site web: <http://www.philotra.com>
<http://perso.club-internet.fr/folliot.philippe/>
à partir de :

David Hume (1711-1776)

Essais moraux, politiques et littéraires :
Essai sur la liberté de la presse (1752)

Une édition électronique réalisée à partir du texte de David Hume, Essais moraux, politiques et littéraires : *Essai sur la liberté de la presse*. Traduction anonyme du XVIIIe siècle publié à Amsterdam en 1752 par J.H. Schneider, éditeur. Traduction française revue et corrigé en notes par Philippe Folliot, Juillet 2002.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 12 points.
Pour les citations : Times New Roman 10 points.
Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2000.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8,5'' x 11''

Édition complétée le 25 juillet 2002 à Chicoutimi, Québec.
Avec l'autorisation de M. Philippe Folliot.

Table des matières

David Hume

La liberté de la presse.

Traduction anonyme du XVIIIème
publiée en 1752
Chez J.H. Schneider, à Amsterdam
revue et corrigée en notes par Philippe Folliot

Rien ne cause plus d'étonnement à un étranger qui aborde dans cette île, que cette grande liberté dont nous jouissons de communiquer tout ce que bon nous semble au public par la voie de l'impression, jusqu'à censurer ouvertement toutes les mesures que le roi et les ministres jugent à propos de prendre. Si le ministère se décide pour la guerre, aussitôt nous l'accusons ou de négliger les intérêts de la nation, ou de les méconnaître : l'état présent des affaires, disons-nous, exigeait manifestement la continuation de la paix. Si au contraire le gouvernement incline pour la paix, nos politiques ne respirent que carnage et désolation : alors les sentiments pacifiques, selon eux, ne procèdent que d'une bassesse et d'une lâcheté impardonnable. Cette liberté de tout dire, qui règne parmi nous, n'étant admise sous aucun autre gouvernement, soit monarchique, soit républicain, et n'étant pas plus tolérée en Hollande et à Venise qu'en France et en Espagne, elle fait naturellement naître ces deux questions. *1. D'où vient à la Grande-Bretagne un aussi singulier privilège? 2. L'usage illimité que nous en faisons est-il avantageux ou préjudiciable au bien public ?*¹

¹ Cette dernière phrase est absente de certaines éditions.(Note de P. Folliot)

La forme mixte de notre gouvernement, qui fait que nous ne sommes ni monarchie ni république, mais quelque chose entre deux, peut, si je ne me trompe, fournir une réponse solide à la première de ces questions. Les politiques ont fait deux observations fort justes : la première, c'est que la liberté et l'esclavage, qui paraissent deux extrémités diamétralement opposées, sont plus voisines qu'on ne pense, et même se touchent de bien près : la seconde, c'est qu'en mêlant beaucoup de liberté avec un peu de monarchie, celle-ci y gagne et devient plus puissante ¹; au lieu qu'en mettant dans un état monarchique une petite dose de liberté, le joug s'appesantit et devient plus insupportable. Je m'explique.

²Dans un gouvernement absolu comme est celui de la France, où les coutumes, les lois et la religion concourent pour rendre le peuple soumis, et même pour lui faire chérir la soumission ³, dans un tel gouvernement, dis-je, le monarque ne peut concevoir aucun ombrage de ses sujets, et par conséquent, il n'a besoin de gêner ni leurs discours, ni leurs actions. D'un autre côté, dans un état purement républicain, en Hollande, par exemple, le magistrat n'étant jamais assez élevé en rang pour donner de la jalousie au peuple, on peut, en toute sûreté, lui confier un pouvoir très étendu : mais si ce pouvoir est propre à maintenir l'ordre et le repos public, il contraint par là-même les actions des particuliers, et les retient dans les bornes du respect envers leurs supérieurs. C'est ainsi que les monarchies et les républiques se ressemblent dans les circonstances les plus essentielles. Dans les premières, la suprême puissance ne se défie point du sujet : dans les dernières le peuple n'est point jaloux de son magistrat : dans les unes et les autres, tout ombrage étant également banni, il naît une confiance réciproque entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés. De cette façon on voit régner une espèce de liberté dans les Etats monarchiques, et une espèce de pouvoir arbitraire dans les Etats républicains.

Je vais prouver ma seconde thèse : c'est-à-dire, que les formes moyennes de gouvernement, pour peu qu'elles diffèrent, produisent les effets les plus opposés; qu'un mélange de monarchie et de république rend toujours la sujétion plus ou moins grande, et la domination plus ou moins pesante ⁴. Je produirai d'abord une remarque de Tacite concernant les Romains qui vivaient du temps des empereurs ⁵. *Ils ne s'accommodent, dit-il, ni d'une entière liberté, ni d'un entier esclavage.* Un poète célèbre applique cette même pensée à la nation anglaise, dans ce beau tableau qu'il trace du règne d'Elisabeth.

¹ Erreur de traduction. Il faut traduire : "...mêle un peu de monarchie à la liberté, le gouvernement en devient toujours plus libre."(Note de P.Folliot)

² Certaines éditions donnent à cet endroit : "Je vais essayer de m'en expliquer."(Note de P. Folliot)

³ Le texte anglais dit plus exactement : "... pour rendre le peuple pleinement satisfait de sa condition..."(Note de P. Folliot)

⁴ Plus exactement : "... rend le joug ou plus facile ou plus pénible."(Note de P. Folliot)

⁵ Nec totam libertatem, nec totam servitutem pati possunt.(Note de l'édition d'origine)

. . . . elle, dont la puissance
 De l'Europe, à son choix, fit pencher la balance,
 Et fit aimer son joug à l'Anglais indompté
 Qui ne peut ni servir ni vivre en liberté ¹).

En suivant ces idées, nous voyons, dans le gouvernement des empereurs romains, un mélange où le despotisme prévaut sur la liberté, et dans le nôtre un mélange où la liberté prévaut sur le despotisme. Les suites, de part et d'autre, sont, ainsi qu'on devait s'y attendre, exactement conformes à la proposition que je veux établir. C'est le propre des formes mixtes de produire une jalousie réciproque entre le souverain et les sujets. Plusieurs des empereurs de Rome étaient des tyrans affreux, l'horreur de la nature et l'opprobre du genre humain : mais les motifs qui les portèrent à ces détestables cruautés ne sont point inconnus. Ils savaient fort bien que tous les patrices romains voyaient de mauvais oeil l'empire entre les mains d'une famille qui, peu de temps auparavant, avait été, tout au plus, leur égale; et c'est ce qui excitait et nourrissait leurs jalouses fureurs. Si de là nous tournons nos regards sur l'Angleterre, qui est plus républicque que monarchie, nous verrons que le parti républicain ne saurait veiller à sa conservation, sans observer continuellement d'un oeil jaloux ceux qui sont à la tête des affaires, sans s'élever contre tout ce qui sent le pouvoir absolu, et sans maintenir rigoureusement ces lois générales et inflexibles dont dépend la sûreté de nos biens et de nos vies. Chez nous une action ne doit passer pour criminelle, à moins que le législateur ne l'ait déclarée en termes exprès : on ne doit imputer un crime à personne, sans pouvoir en exhiber des preuves légales : le juge doit être concitoyen de l'accusé et sujet du même maître ², afin que son propre intérêt l'engage à tenir ferme sur les lois et à s'opposer aux usurpations et aux violences de la part du ministère. Il règne à peu près autant de liberté et même de licence parmi nous, qu'il y avait d'esclavage et de tyrannie dans l'ancienne Rome; et je viens d'en indiquer la véritable raison.

Ce sont donc là les principes sur lesquels est fondée la grande liberté dont la presse jouit en Angleterre ³. Personne ne doute que le pouvoir despotique ne se glissât insensiblement parmi nous, si nous n'étions continuellement sur nos gardes, et attentifs à tous les progrès. Dans cette supposition, il nous faut un moyen commode de sonner le tocsin, et de communiquer l'alarme aux deux bouts du royaume. L'esprit du peuple doit être excité, de temps à autre, contre les vues ambitieuses de la cour, et l'ambition de la cour doit être réfrénée par

¹ Voltaire : Henriade, liv. I. (Note de l'édition d'origine)

² Hume emploie l'expression "fellow-subjects" que l'on pourrait traduire par le néologisme "consujets" (compagnons sujets) (Note de P.Folliot)

³ Le traducteur oublie "...au-delà de ce qui est permis dans tout autre gouvernement." (Note de P.Folliot)

la crainte d'aigrir la nation. Rien ne répond mieux à cette fin que la voie de l'impression: c'est elle qui nous met en état d'employer tout notre savoir, tout notre esprit, tout notre génie pour la défense de la liberté, et d'inspirer le même zèle à tous nos compatriotes. Nous ne saurions donc veiller trop scrupuleusement à la conservation d'un privilège d'où dépend la durée de notre république : et lorsque les Anglais se relâcheront sur ce point, soyons sûrs que leur état républicain va expirer, et qu'il est prêt à être englouti par le pouvoir monarchique. Si la liberté de la presse est essentielle à notre constitution, on ne peut plus demander *si elle est utile ou pernicieuse*, et notre seconde question est décidée en même temps que la première; car que peut-il y avoir de plus important pour un État libre que le maintien de son ancienne forme? Mais je vais plus loin; outre que cette liberté paraît un privilège commun que tout le genre humain est en droit de réclamer, les inconvénients qu'elle entraîne sont en si petit nombre et si peu considérables, qu'il me semble qu'il n'y a point de gouvernement qui ne dût la tolérer; j'excepte pourtant le gouvernement ecclésiastique, à qui, en effet, elle pourrait devenir funeste. Au reste, on se tromperait fort, si l'on en appréhendait ici les mêmes suites qui résultèrent autrefois des harangues des orateurs d'Athènes, ou de celles des tribuns de Rome; il n'y a point de comparaison à faire entre ces deux cas. En lisant un livre ou une brochure qui roule sur les affaires du temps, nous sommes seuls, et rien ne trouble le calme de notre esprit : les passions que cette lecture peut faire naître ne sauraient devenir contagieuses : personne n'est là pour les enflammer, ou à qui nous puissions les communiquer : il n'y a point là de ton ni de geste, point d'appareil oratoire, propre à nous séduire : et supposé que notre esprit soit naturellement porté à la sédition, il n'en peut pourtant arriver aucun mal, dès que nous n'avons point d'objet devant nous contre lequel nous pouvons éclater dans les premiers moments. Ainsi, quelque abus que l'on puisse faire de la liberté de la presse, je doute fort qu'elle puisse jamais occasionner des tumultes ou des rebellions. Les murmures et les mécontentements qu'elle occasionne, s'évaporent en paroles: par là le magistrat en est informé à temps; et cela ne vaut-il pas mieux que s'ils ne parvenaient à sa connaissance, que lorsqu'il est trop tard pour prendre des mesures pour y remédier? Les hommes, il est vrai, sont toujours plus enclins à croire le mal que le bien qu'on dit de leur supérieur; mais qu'on le leur imprime ou non, ils n'en croiront ni plus ni moins ¹. Un bruit sourd qu'on se répète à l'oreille, fait souvent autant de chemin, et devient aussi dangereux que si on le confiait au papier. Que dis-je? Le danger sera d'autant plus grand, que la liberté de penser sera plus gênée, qu'on sera moins en état de poser le pour et le contre, et de distinguer le vrai du faux.

Plus on acquiert d'expérience, plus on se détrompe de cette idée qui représente le peuple comme une hydre formidable, comme un monstre furieux qu'il

¹ Le texte anglais donne : "...mais cette inclination ne peut leur être ôtée*, qu'ils aient ou qu'ils n'aient pas la liberté. (Note de P.Folliot)

* Très exactement "est inséparables d'eux".

faut enchaîner. On apprend qu'à tous égards on gagne plus sur les hommes en les guidant par la raison, qu'en les traînant ou en les poussant comme des bêtes. On croyait autrefois que la tolérance était tout à fait compatible avec les maximes du gouvernement: on ne concevait pas que différentes sectes ¹ pussent vivre ensemble en paix, s'aimer les unes les autres et avoir toutes la même affection pour leur patrie commune : les Provinces Unies, en admettant la liberté religieuse, ont fait revenir le monde de cette erreur : l'Angleterre a donné un exemple pareil par rapport à la liberté civile, et n'a pas eu jusqu'ici sujet de s'en repentir; car je ne compte pour rien cette légère fermentation qui paraît s'être emparée actuellement des esprits. Il est plutôt à espérer qu'à mesure que nous nous accoutumerons davantage à voir discuter librement les affaires de l'État, nous apprendrons à en juger avec plus de solidité, et serons d'autant moins séduits par les bruits vagues et par les rumeurs populaires.

N'est-ce pas une pensée consolante, pour tous ceux qui aiment la liberté, que le privilège de la presse ne saurait guère nous être enlevé, sans qu'on nous enlève en même temps notre État républicain et notre indépendance. Il est rare que la liberté, de quelque espèce qu'elle soit, ait été détruite d'un seul coup. Des hommes nés libres ont de l'horreur pour le seul nom d'esclavage : il ne peut s'insinuer que par degrés, et il faut qu'il essaie mille formes différentes, avant d'en trouver une qui se fasse recevoir. Mais si la liberté devait périr parmi nous, elle devrait périr tout à la fois : sa chute, pour ainsi dire, devrait être instantanée, et voici pourquoi : nos lois générales contre les séditions et contre les libelles sont à un point à ne pouvoir être renforcées. Il ne reste donc que deux moyens de nous borner davantage à ces égards. Le premier, ce serait de soumettre tout ce qui s'imprime à la censure ² : le second, de confier à la cour le pouvoir arbitraire de châtier les auteurs de tous les écrits qui lui déplaisent. Or l'un et l'autre de ces moyens serait une infraction si criante de tous nos privilèges, que probablement ce ne pourront être là que les deniers abus d'un gouvernement despotique; de sorte que lorsque nous verrons réussir de pareilles entreprises, nous pourrions hardiment conclure que c'en est fait pour toujours de la liberté de la Grande Bretagne.

¹ Hume écrit plus précisément "sectes religieuses".(Note de P. Folliot)

² Plus exactement "frapper la presse d'un IMPRIMATUR".(Note de P. Folliot)